L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX No 73, rue de Chartres, | NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 13 JUIN 1865. | Entre les rues Bienville et Conti

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 13 JUIN.

☞ On trouvera à la deuxième page, les nouvelles que contenait notre édition d'hier soir ; les départs de navires et de bateaux, des ventes par le sherif, ainsi que nombre de nouvelles annonces, qui n'ont pu trouver place à la 1ère page.

Ventes à l'encan de ce jour.

Pour les détails et l'heure des ventes, voir aux annonces.

Par le shérif: à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, trente-deux beaux terrains situés dans l'île borné par les rues de la Commune, Gravier, Ste Adelle et Ste Jeanne, dans le Premier District.

Par Francis Fernandez: à son magasin d'encan, fonds d'un magasin de marchandises sèches.

Par J. P. Boisseau,—au coin des rues Magasins et Gravier, épaules, mâchoires et sucre.

Par B. Turpin,—au magasin de J. H. Norman, encoignure Royale et Douane, eaux de vie françaises, vins, liqueurs vermouth, absinthe, sucre blanc, truffes, petits pois, &c.

Par E. Roger & Co.—à leurs salles d'encan, marchandises sèches.

Par W. H. Bunnell,—à sa salle d'encan, No 14 rue Carondelet, argenterie de table, doublement plaquée.

Par Montgomery & Bros.—à leur salle d'encan, 100 balles coton.

ARRIVAGES—Le steamer *J. D. Hine*, capitaine Oldham, est arrivé hier soir de Shreveport d'où il était parti le 3 du courant. Le capitaine Oldham rapporte que la Rivière Rouge baissait de 12 pouces toutes les 24 heures et qu'il y avait encore 8 pieds d'eau sur les rapides et 6 pieds d'eau au dessus de ce point.

Les steamers *Dubuison*, *Texas*, *Eleonor*, et *Frolic*, expédiés de Shreveport, doivent avoir gagné le fleuve et peuvent être attendus ce matin.

L'adresse de Vallandigham.

Nous trouvons dans le *Chicago Times* du 2 une longue lettre adressée à l'Association Démocratique des jeunes gens de Lancaster, en Pennsylvanie, par M. Vallandigham de l'Ohio. L'auteur y exprime ses vues sur la situation présente et sur les devoirs qu'elle crée au parti démocrate. Ancien chef du parti de la paix au Nord, ancienne victime de l'arbitraire, M. Vallandigham est peut-être appelé à jouer un rôle important dans la réorganisation du parti démocrate, dont l'antique prestige a été si singulièrement éclipsé depuis la dernière élection présidentielle. Nous croyons donc intéressant de présenter à nos lecteurs la substance des opinions émises par ce hardi champion de la démocratie américaine sur la situation politique.

L'écrivain commence par reconnaître l'impossibilité d'établir aucune règle fixe sur la politique à suivre dans l'état actuel des affaires, et il ne se dissimule pas que nous sommes plutôt au commencement qu'à la fin d'une grande révolution. Il importe cependant, à son avis, de maintenir l'organisation démocratique, et pour lui rendre rapidement sa puissance et lui assurer un triomphe final, il ne s'agit que d'en assurer la réorganisation et la discipline. Parmi les principes que la démocratie devra maintenir, M. Vallandigham place en première ligne "la véritable doctrine des Droits des Etats," qui n'est ni la nullification ni la sécession, mais la vraie théorie de notre système de gouvernement établie dans les résolutions de la Virginie et du Kentucky de 1798, telles qu'elles ont été interprétées par leurs auteurs, l'une par Madison dans son rapport en 1799, l'autre par Jefferson dans son discours solennel d'inauguration de 1801. Il croit que ces résolutions ainsi interprétées sont la base de la doctrine constitutionnelle du président Johnson.

Considérant comme probable que la conduite de tous ceux qui sont accusés d'avoir amené la guerre, sera l'objet d'une investigation, il dit qu'il est prêt à justifier le silence, car s'il s'est trompé, il s'est trompé avec Washington, Jefferson, Sherman, Hamilton, Webster, Clay et Jackson. Il n'y a pas eu, dans le Nord ni dans l'Ouest, un seul homme occupant une certaine position dans le parti démocrate qui fût en faveur de la désunion et de la séparation quand même, bien que quelques uns des membres les plus capables, les plus sincères et les plus honnêtes du parti démocrate aussi bien que du parti républicain, fussent convaincus que l'Union fédérale ne pouvait être rétablie qu'au moyen d'une reconnaissance au moins temporaire de l'indépendance du Sud.

Aujourd'hui, les circonstances sont différentes: mais la conduite du parti démocrate ne lui fera pas perdre la confiance du peuple ; et, cependant, il ne suivra pas le programme de Chicago de 1864, pas plus que le parti républicain ne suivra le programme de 1860, parce que si opportuns que ces programmes aient été alors, ils ne le sont plus aujourd'hui. M. Vallandigham ajoute :

" S'il se trouve que le parti républicain puisse revendiquer l'honneur d'avoir maintenu l'Union, c'est à la démocratie que le pays est redevable pour ce qui reste de ces droits plus précieux dont ont hérité les Américains : la liberté constitutionnelle et les droits personnels.'.... Maintenant que la guerre a accompli tout ce que les gens sensés et rationnels parmi ses partisans, en attendaient, c'est-à-dire la destruction du pouvoir militaire du gouvernement confédéré, nous sommes arrivés au point ou toute cette classe des partisans de la guerre, à quelque parti qu'ils appartiennent, doit maintenant s'unir aux amis de la paix et de la conciliation pour épuiser toutes les ressources de la science politique dans le but d'assurer une pacification prompte et parfaite et en même temps une réunion réelle et cordiale.'....

L'auteur de la lettre fait observer que bien des gens qui avaient jusqu'ici été d'accord sur les questions politiques pourront grandement différer d'opinion, et qu'il n'y a pas de raison pour que le parti démocrate fasse de l'opposition au président Johnson, parce qu'il a été élu par un autre parti. La politique qu'il adoptera doit être l'objet d'une appréciation loyale, sincère et équitable. Il est certainement regrettable que le plan du général Sherman pour la pacification et la réunion n'ait pas été adopté, mais le président Johnson doit être maintenant jugé d'après son propre mérite, et il ne faut faire à sa politique, si elle est mauvaise, qu'une opposition constitutionnelle et légale.

Sur la question de l'esclavage M. Vallandigham n'a pas modifié ses opinions; il place l'Union au-dessus de l'esclavage ou de son abolition, et il croit que l'erreur fondamentale du Sud a été de méconnaître la grandeur de l'idée d'une seule patrie. La guerre a décidé, comme la paix l'avait fait précédemment, que deux gouvernements différents ne peuvent exister dans les Etats de l'Union américaine, et la sagesse prescrit au peuple du Sud d'acquiescer à la politique qui sera adoptée; cette politique, il faut l'espérer, sera sage, libérale et conciliatrice. Alors, dit-il " quand même on devrait réorganiser le gouvernement de chaque Etat du Sud, ce qui est un acte impolitique et inutile, cependant, au bout de dix ans, si notre système fédéral survit, tous les habitants de chaque Etat seront rétablis dans leurs droits dans l'Etat, et le Sud occupera, avec tous ses citoyens, la même position d'égalité et d'influence qu'il avait il y a cinquante ans."

L'opinion qui précède peut paraître tant soit peu utopique en présence de l'état des choses dans les Etats du Sud et du nombre considérable de citoyens frappés d'exclusion par la proclamation d'amnistie, mais, cependant, on peut dire que si les populations du Sud, au lieu de se laisser aller à l'abattement, agissent énergiquement pour reprendre en main le contrôle de leurs gouvernements d'Etat, la prévision de M. Vallandigham pourra en grande partie se trouver réalisée. Le passage suivant mérite d'être cité en entier :

"La question de l'état politique et social du nègre est essentiellement et totalement distincte de la question de la servitude africaine. En dehors de l'esclavage, le nègre, quand il est admis à résider dans un Etat, devrait être l'égal de tout autre homme dans tous les droits et moyens légaux, exactement comme une femme ou un mineur. Ce n'est pas seulement le peuple, mais une grande portion de l'armée et de ses officiers les plus braves et les plus capables, y compris le général Sherman qui est décidément hostile à la doctrine du suffrage et de l'égalité du nègre, et à son dégoûtant corollaire—la miscegenation. Et ce n'est pas une question de religion ou de philanthropie, comme l'était l'esclavage, mais une question de politique pure. Les femmes, les mineurs et les étrangers sont également exclus des droits politiques par une raison d'Etat et, cependant, ils appartiennent à la famille humaine et bien plus à notre propre race. Une raison politique bien plus élevée et bien plus impérieuse, démontrée par l'exemple du Mexique et celui d'autres républiques ou pays de races mêlées, et qui sera cinquante fois plus essentielle si on met immédiatement en liberté parmi nous quatre millions d'esclaves africains, interdit de donner l'égalité politique au nègre, quand nous la refusons aux êtres de notre propre sang, et de notre propre famille."

La lettre se termine par une protestation éloquente en faveur de la liberté de la parole et de la presse, contre les arrestations arbitraires et les commissions militaires pour juger des citoyens, et contre toute intervention par la force armée ou au moyen de la corruption dans les élections. Enfin M. Vallandigham, sacrifiant au Dieu du jour, demande la mise en vigueur de la doctrine Monroe, qui paraît devoir être le grand cheval de bataille de l'opposition. Flatter les instincts populaires, même quand ils sont déraisonnables, est un usage trop commun en politique pour que nous nous étonnions de voir les ambitieux vulgaires s'en servir ; mais nous attendions mieux d'un homme de la trempe de M. Vallandigham, et nous regrettons de le voir descendre à l'emploi d'une pareille ficelle politique qui ne peut tromper que les ignorants.

AVIS AUX VOTANTS—Nous publions dans nos colonnes d'annonces un avis de M. C. W. Stauffer, officier préposé à l'enregistrement des votants, par lequel il invite les citoyens, conformément à la proclamation du gouverneur Wells, à se présenter à son bureau pour faire enregistrer leurs noms et leurs demeures, et fournir les papiers requis par la loi, s'ils veulent exercer le droit de suffrage. Ces papiers sont : un certificat de naturalisation, si le postulant n'est pas né dans le pays, un certificat de serment prêté devant l'autorité compétente, et tous autres papiers servant à constater l'âge et la résidence. La notice que M. Stauffer adresse aux votants est claire, et nous engageons tous ceux qui tiennent à se faire inscrire comme électeurs, à la lire avec attention.

LE COMMERCE DU COTON.

L'avis suivant publié dans un journal intéressera tous ceux qui sont engagés dans le commerce du coton :

Bureau de l'agence d'achat du département Trésor.
Nlle Orléans, 12 juin 1865.

Le soussigné donne avis qu'il achètera, conformément aux règlements amendés du Trésor, du 9 mai 1865, tout le coton non capturé ni abandonné qui pourra lui être apporté, et toutes les parties intéressées sont informées qu'il a le contrôle exclusif de tout le coton des districts en insurrection qui peuvent arriver à ce port. Tous ces cotons doivent, à leur arrivée, être rapportés immédiatement à ce bureau.

O. W. CUTLER,
agent acheteur des Etats-Unis.

Nouvelles du Nord,
D'UN JOUR PLUS RECENTES.

L'or à 138—Le coton à 42.

Le grand meeting à New York.

Le Président et la reconstruction.

Approbation de sa politique.

Le suffrage des nègres à l'Institut Cooper

(*Dépêches du New-Orleans Times.*)

New York, 9 juin—Le Président Johnson a nommé des hommes loyaux du Sud pour fonctionnaires publics dans le Sud.

Au grand meeting où ont assisté ici les généraux Grant et Logan, la politique du Président à l'égard du suffrage des nègres a été résumée ainsi : La constitution déclare que chaque Etat règlera les conditions requises de ses propres votants, et si le Président Johnson a le droit de déclarer, par proclamation, que tous les hommes sont électeurs, il a le droit de déclarer que les blancs ne le sont pas.

Si les Etats qui ont été déloyaux ne sont pas dans une condition territoriale, alors le Président Johnson n'a pas le droit de faire une pareille déclaration et, s'il le fait, il le fait en violation de la constitution du pays.

Le Président travaille jour et nuit à ses plans de reconstruction, qui sont généralement sages et libéraux et par ce moyen il espère de rallier le Sud promptement.

Il est grandement à regretter que de nouvelles difficultés embarrassantes pour le Président se soient élevées dans le pays.

Le *Times*, le *Herald*, et d'autres journaux approuvent fortement la politique du Président et il semble qu'il y ait un très grand courant de sentiment populaire en faveur d'Andrew Johnson et contre ceux qui s'efforcent d'entraver son administration.

Un gentleman du nom de Long intrigue à Washington pour avoir la place d'assistant Trésorier des Etats-Unis à la Nlle-Orléans. J'ai les meilleures raisons pour croire qu'il ne sera pas nommé.

Le *Herald* de ce matin publie ce qui suit d'après une bonne autorité, dit-on :

Au grand meeting de mercredi, les politiciens ont manœuvré de manière à avoir une lettre du Président au général Grant, par le moyen de laquelle ils ont obtenu une entrevue avec le dernier et son consentement à assister au meeting avec le gén. Logan et d'autres officiers. On verra en conséquence, que ces deux généraux ont paru à New York suivant le désir exprimé du Président, ce qui rend leur présence au meeting doublement importante.

New York, 9 juin 11 a. m.—L'or est à 138—le coton à 42.

Louisville, 10 juin—Un grand orage avec tonnerre a empêché, hier soir, la transmission des nouvelles par le télégraphe.

La gare Taylor, qui servait d'entrepôt pour le commissariat à Nashville a été détruite par le feu hier. Plusieurs bâtisses ont été réduites en cendres. Les pertes du gouvernement sont, au bas mot, de cinq millions à dix millions.

New York, 9 juin—Un bateau pilote, à la distance de 50 milles du cap Mary a rencontré les épaves du transport à vapeur Amiral Dupont, qui était parti d'ici le 7 pour mener des troupes au Texas. Une lettre d'Inaquar au Nassau *Guardian* dit que le pirate Parr a fait son apparition à la hauteur de ce point, et qu'il a brûlé la barque D. E. Seca en forçant les membres de l'équipage et les passagers à s'aventurer dans de petits bateaux pour se sauver.

Washington, 9 juin—Une dépêche au *Times* dit : Nous pouvons affirmer avec autorité que le gouvernement a positivement décidé que Davis serait jugé par un tribunal civil.

Une dépêche au *Herald* dit que la délégation georgienne a recommandé au Président la nomination d'Isaac Scott comme gouverneur provisoire et a promis d'envoyer Joseph Hill au Sénat des U. Unis.

New York, 8 juin—Des avis par l'*Africa* confirment les dépêches de Montholon envoyées l'autre jour.

Le prince Napoléon a été censuré par l'empereur pour son discours anti-mexicain à Corsica et il a résigné.

Des résolutions sur le suffrage des nègres ont été déclarées au Cooper Institute hier soir, mais elles ont été couvertes par le bruit des appels réitérés pour Grant. Le général Logan a ensuite prononcé contre le suffrage des nègres un discours qui a été accueilli par des acclamations générales.

On assure que le discours de Logan est comme la promulgation autorisée de la politique du Président Johnson.

Le New York *Times* contient ce qui suit: Sumner, Chase et Phillips regardent le droit de vote comme un droit naturel, de l'apanage de tout être humain, et dont doivent jouir les esclaves affranchis quand même ils ne seraient pas en état d'en user à leur propre avantage public.

Ce suffrage ruinera son propre objet, et il y a danger qu'il puisse produire dans l'esprit public une réaction qui opère directement contre leurs vues et leurs propres mesures.

La flotte du Texas est partie mardi.

Washington, 9 juin—Le lieutenant Parsons a été nommé gouverneur provisoire de l'Alabama.

On dément d'après l'autorité du Président tous les bruits de brouille entre lui et Stanton.

L'ANGLETERRE ET [illegible]

Le *Morning Post* se félicite de la résolution prise par le gouvernement fédéral de licencier une grande partie de son armée ; 400,000 hommes vont rentrer dans leurs foyers et reprendre leurs travaux interrompus par la guerre. Ce n'est pas seulement au point de vue de l'humanité et de la paix intérieure des Etats-Unis que le journal anglais applaudit à cette importante mesure ; il y voit surtout un indice des sages dispositions que M. Johnson et ses conseillers entendent apporter dans leurs relations extérieures. Il rappelle les projets hostiles qu'on avait, pendant la guerre, attribués aux Américains à l'égard de l'Angleterre. On se demandait alors ce que les Etats-Unis feraient de leurs formidables armées si la victoire se déclarait en leur faveur, et l'on indiquait le Canada comme devant être l'objet de leurs prochaines convoitises. Tout indique aujourd'hui que cette politique violente, si elle a jamais eu dans les Etats du Nord de sérieux partisans, ne doit point prévaloir. Le *Morning Post* constate ce fait avec satisfaction et se plaît à y voir un augure favorable pour l'avenir des relations entre les deux pays.

FEUILLETON.

LES JALOUX.

LE GENERAL CHARDIN.

PAR A. DE GONDRECOURT.

XLI

—Tenez, madame, allez-vous en ; car, sur mon honneur, si vous continuez de me parler de cette façon, avec des prières, comme je ne dois pas vous obéir et que je ne dois pas vous céder, je vais me casser la tête contre la muraille.

—Ah ! mon Dieu! vous m'épouvantez.... Vous ne diriez pas ces choses-là, si le général...

—Eh bien ! oui, c'est le général qui veut vous faire une surprise.... pour votre bonheur quoi ! Il veut rire, ce cher homme !.... laissez-le se divertir. Vous avez un secret que vous lui cachez, il le connaît votre secret, il en sait même plus long que vous à ce qu'il dit, et ce qu'il sait, ce qu'il veut faire, vous vous en doutez un brin, mais pas plus. Aussi ne veut-il, à aucun prix, que vous vous entendiez avec le capitaine qui aime trop à causer, et que vous feriez parler jusqu'à demain.... Allons! allons! partez que je vous dis.... j'ai vendu la mèche, n'êtes-vous pas contente?.... je ne suis avec vous qu'une vraie poule mouillée.

—Merci, mon ami, répondit en souriant la comtesse: merci

Et elle se retira à peu près rassurée, heureuse, même, car les indiscrétions de Nicolas lui semblèrent de bon augure.

N'annonçaient-elles pas, en effet que le général, loin d'être à redouter, deviendrait peut-être un appui ?

Le général était, en toute hâte, descendu au village. Il alla droit chez les Rosier.

Cornélie l'accueillit avec un cri d'étonnement, et il comprit, à ses premières questions, que sa fille n'avait pas agi de concert avec elle en écrivant sa terrible dénonciation.

—Oui, cousine, me voilà de retour, dit-il: mais ce n'est pas à vous que je fais visite ce soir ....Où est Lucrèce ?

—Hélas! dans sa chambre qu'elle ne quitte plus, la pauvre petite !...... Ah ! mon cousin, nous avons eu bien de la peine depuis votre départ...... Le plus malheureux est que notre chagrin vient de la famille.

—Oui, je sais que Jules n'est pas, pour sa fiancée, ce qu'il devait être. La conduite de ce jeune homme, envers les Parmentier, aurait dû éclairer Lucrèce sur ses sentiments. Rien n'est bon chez l'homme lorsque le cœur est mauvais....

—C'est vrai, Jules a été un peu rapace et ambitieux, mais aussi on le poussa, on le pervertit et .... après tout, ce n'est pas à moi de vous conter ce qui se passe.

—Que se passe-t-il donc?

—Dame! ça n'est pas commode à dire. Ecoutez plutôt les cancans du village...... Il n'y a pas de fumée sans feu, mon cousin. Tenez, demandez à M. de Chaloux, votre aide de camp, pourquoi il a acheté la petite maison près des Bernard. Il a installé un atelier de dessin, de peinture...... est-ce que je sais, moi!...... la drôle de peinture qu'il compte faire là....

—Vous devez vous tromper, le capitaine ne sait ni dessiner ni peindre.

—Raison de plus...... Pourquoi donc, alors, l'a-t-on vu un carton sous le bras, à la métairie du Perron, en tête à tête avec votre femme !

—Allons, interrompit le comte souriant avec douleur, vous devenez mauvaise langue ma chère cousine. Votre fille sera plus généreuse que vous. Je désire lui parler. prévenez-la.

Cornélie conduisit le comte dans la chambre de Lucrèce et se retira sur un geste que lui fit sa fille.

—Tu m'as écrit ! demanda le général d'une voix presque étouffée.

—Oui, monsieur le comte.

—Et tu reconnais la lettre que voici !

—Parfaitement. J'y ai joint un billet de votre femme à son amant.

—Malheureuse!.... pas tant de franchise! soupira le comte: il y a des mots qu'on ne doit pas prononcer.... Ces mots-là donnent le vertige, et j'ai besoin d'un grand calme....

—Je suis fâchée du chagrin que je vous cause, mais je me défends. Je ne suis pas méchante, croyez-le. Je vous aime [illegible] respecte ; pourquoi cette étrangère est-elle venue briser mon avenir !.... Elle avait assez de sa honte ; qu'avait-elle besoin d'y ajouter le désespoir ?

—Comment t'es-tu procuré cette lettre adressée au capitaine ?

—Je ne vous le dirai pas. Que vous importe, [illegible] ou non, qu'importe. Il vous suffit de la preuve du crime

—Je pourrais douter, et tu ne l'expliques pas mieux.... L'écriture est peut être contrefaite.

—Doutez donc. On aura tout à fait raison dans [illegible] de croire à votre aveuglement et d'en rire.

—Jules a-t-il rompu avec toi ?

—C'est moi qui ai rompu, répondit vivement Lucrèce.

Puis, elle ajouta avec une fierté sauvage qui fit tressaillir le comte de la tête aux pieds :

—Je n'aime pas les restes....

—Tu as donc la certitude que ton fiancé recherche les bonnes grâces de....

—Je suis certaine que votre femme a un caprice pour Jules, et qu'elle lui fait des avances. Il a la faiblesse d'en tirer vanité !......Il ne m'aime plus.

—Mais comment Mme Chardin pourrait-elle songer à Bernard, s'il est vrai que le capitaine soit...... ce que tu supposes?

—Je n'entends rien aux coquetteries du grand monde ni aux trahisons des femmes mariées. J'ai entendu dire à ma cousine Bernard, à ma mère et à d'autres que le vice ne calcule pas; qu'une fois lancées dans le mauvais chemin, certaines créatures ne s'arrêtent point, et qu'à peine en possession, elles cherchent à se pourvoir

—C'est bien révoltant ce qu'on vous a dit là. s'écria le comte les poings crispés.

—Voulez-vous me donner votre parole que vous ne ferez pas usage d'une lettre que je peux vous montrer? répondit Lucrèce.

—Je la donne...... montre vite.

—C'est que je tiens à vous prouver que je n'avance rien dont je ne sois sûre. Lisez donc ce billet porté à Jules par le manchot dans la journée du 11.... Oh! elle est gravée avec du feu dans mon cœur, cette misérable date.

Lucrèce tendit au général la lettre que la comtesse avait écrite à Bernard pour l'attirer chez Mariette.

" Sécurité complète.... je compte sur votre parole, sur votre loyauté," lut le général en appuyant sur chacun de ces mots qui terminaient le message. Le papier lui échappa des mains; il demeura sombre, anéanti.

—Elle n'a pas signé, reprit Lucrèce en ramassant le billet ; mais c'est une preuve de plus, car vous reconnaissez bien l'écriture. Vous le voyez, monsieur le comte, c'était pour vous grand temps d'arriver, pour vous et pour la famille; car si votre femme court après les gens, il est bon d'empêcher que l'un des nôtres tombe avec elle dans la boue.

—Mais encore une fois, comment t'es-tu procuré tout cela ?

—Me croyez vous de marbre ? J'ai vu avec les yeux de l'âme tout d'abord, et j'ai voulu, moi aussi, avoir des preuves...... Que je les ai ramassées ou volées, qu'est-ce que cela vous fait ?...... Les voilà !...... Imitez-moi ; vous n'êtes donc pas jaloux que vous ne savez pas chercher ?......

Le général se leva d'un bond. Son noble visage se couvrit d'une teinte bilieuse et ses yeux s'injectèrent.

—Non, je ne suis pas jaloux ! murmura-t-il avec une sorte d'effroi, à la pensée des vengeances qui se heurtaient dans son cerveau ; non, je ne suis pas chercher.

—Alors, demandez à Jules comment ces deux lettres sont passées par ses mains avant d'arriver dans les miennes. S'il est franc, il s'expliquera ; s'il a des remords, il se repentira.

—C'est bien, répondit le comte ; tu seras satisfaite. As-tu montré ces lettres ?

—A personne. J'ai de l'orgueil pour les miens. Je devais recourir à vous, mais je n'ai jamais prétendu salir votre nom que je vénère

—Adieu donc, reprit le général avec ce même sourire dont l'amertume avait déjà débordé de ses lèvres. Adieu...... garde ce secret, tu seras récompensée.

Le comte Chardin courut chez les Bernard, où son apparition causa un grand émoi. Saturnin songea aux poignets d'hercule de son redoutable cousin, et comme il n'avait pas cessé de commenter la bataille de Salamanque depuis quinze jours environ, il trembla de se trouver en présence de ce général X........ qu'il avait si maltraité. Quant à Aglaé, elle ne trembla pas moins, mais pour son fils, qui, heureusement, n'était pas de retour de son excursion.

—J'avais juré que je ne remettrais plus les pieds chez vous, commença le comte d'une voix rauque. Où est votre fils ?

—A Miradoux, chez son notaire.

—J'ai grand besoin de lui parler.

—Il ne rentrera probablement que demain, se hâta de répondre Aglaé ; car, ajouta-t-elle, la soirée est déjà bien avancée.

—Je le verrai donc demain.... Eh bien ! quoi de nouveau dans le pays?

—Peuh ! fit Saturnin enhardi dès que sa personne se trouvait hors de cause, pas grand'chose, cousin.... si ce n'est votre visite, à laquelle nous ne nous attendions pas, d'après le congé que vous nous aviez donné.

—Oui, oui.... j'étais un peu colère, un peu [illegible].... mais ce sont là querelles d'intérieur .... on n'a qu'un temps....

—A la bonne heure, parlez comme ça, cousin, interrompit Saturnin ; nous vous chérissons et de tout cœur.

—Votre femme nous a bien assuré qu'elle arrangerait notre brouille, mais nous n'osions pas y compter, ajouta Mme Bernard.

—Vous avez donc été au château depuis mon départ?

—Nous n'aurions pas osé monter là-haut, dit Saturnin, s'enhardissant à mesure que le général s'adoucissait : mais Mme Chardin est venue nous voir.

—Ici ?

—Eh ! donc! fit Aglaé :—elle avait ce jour-là une toilette ébouriffante.

—Ah ? elle ne m'a pas écrit cela. Je vois qu'elle voulait nous raccommoder et m'en faire la surprise.

A continuer.

BULLETIN FINANCIER.

Lundi soir, 12 juin.

Le marché n'a pas manqué d'une certaine animation, mais le coton s'est beaucoup ressenti des quantités que nous avons reçues depuis les deux ou trois jours et de la supposition que le stock augmentera encore et que l'article continuera de fléchir. Cette baisse dépendra principalement du degré de concurrence parmi les acheteurs, car il est peu probable que le stock actuel et celui qu'on attend soient plus que suffisants, surtout s'il vient des ordres d'Europe—Nous voyons que M. Cutler, agent des Etats-Unis, annonce que contrairement aux règlements modifiés du 9 mois dernier, il achètera tout le coton qui, n'ayant été ni pris ni abandonné, lui sera apporté, que tout le coton arrivé dans ce port, de districts en insurrection est sous son contrôle exclusif et ce coton doit lui être déclaré aussitôt après l'arrivée. On sait aujourd'hui que les 25 pour cent qui lui ont été payés en monnaie courante ou en nature, couvrent tous les droits du gouvernement, mais ne mettent pas le coton à l'abri de la taxe de cinq piastres par balle en faveur des hôpitaux, taxe qui, parce qu'elle est imposée en faveur de ces institutions des veuves, &c, est considérée comme étant incluse dans les "dispositions sanitaires" dont il est question dans l'ordre général ayant trait à ce sujet. Considérant le but dans lequel elle est imposée, on acquitte volontairement cette taxe, mais on se demande si, pour être équitable envers le commerce de notre ville, il ne conviendrait pas qu'elle frappât également tout le coton transporté au Nord par la voie de l'Ouest.

Nous avons reçu les détails de la vente de 2160 balles de coton de Charleston, dont 427 de longue soie et 1733 d'Uplands. La vente s'est faite à New York, le 31 du mois dernier, sous la surveillance de l'agent des Etats-Unis. Les conditions étaient : paiement en or ou en certificats d'or émis par le trésorier assistant des Etats-Unis

	PRIX EN OR	PRIX EN MONNAIE COURANTE
51 balles Good Middling	57¾	[illegible]
51 balles Middling	[illegible]	[illegible]
60 balles do	[illegible]	[illegible]
50 balles do	[illegible]	[illegible]
153 balles do	[illegible]	[illegible]
300 balles Low Middling	[illegible]	[illegible]
157 balles do	[illegible]	[illegible]
50 balles Good Ordinary	[illegible]	[illegible]
257 balles do	[illegible]	[illegible]
250 balles do	[illegible]	[illegible]
100 balles Ordinary	[illegible]	[illegible]
37 balles do	[illegible]	[illegible]
12 balles Low Ordinary	47	[illegible]
141 balles Mixed Packed & Rebale	[illegible]	[illegible]
66 balles Pickings	[illegible]	[illegible]
1 balle Damaged	[illegible]	[illegible]
51 balles Sea Island	78	[illegible]
30 balles du [illegible]	47	[illegible]
20 balles do Short Staple	[illegible]	[illegible]
311 balles retirées		
2160 balles		

Ces ventes ont été faites par lots de 50 balles chaque.

L'or ayant fermé, jeudi dernier, le 8, à 138 à New York, des transactions ont eu lieu, ce matin, de bonne heure, à 135, 135 1/4 et 135 1/2. Plus tard, les vendeurs ont obtenu un nouvel avantage et les cours étaient, à la clôture, de 135 3/4 à 135 contre 131 1/2 samedi soir. Il s'est vendu et revendu $5 000 à 135 $6 000 à 135 1/4 deux lots de 5,000 à 135 1/2, $1,000, $2 000 $3 000 et $5,000 à 135 3/4, $5,000 à 135 7/8 et $10,000 à 136.—Il n'a pas été annoncé de ventes d'argent; les demi piastres américaines sont co[tées] [illegible] mexicaines sont [illegible]

[illegible] change était peu animé, il y a eu plus d'acheteurs. Les ventes de [illegible] comprennent des traites particulières [illegible] à 145, une autre traite particulière de 1,130 livres, première classe, à 147, une de 1,200 livres à 147 1/2, une somme [illegible] forte et une petite traite de Brown Bros [illegible] taux. 12,000 livres de banques du Kentucky à 147 1/2 et une traite échue [illegible] d'une banque de la ville à 150. Les banques ont [illegible] d'elles a vendu, samedi, une forte somme à 150. La quantité de sterling sur place s'est trouvée augmentée par l'arrivée de traites de l'intérieur.—La plupart de ces traites doivent être négociées ici pour faciliter l'achat du coton dans l'Alabama, le reste était dans les campagnes et a été envoyé pour l'achat de provisions.—On n'a pas [illegible] traites particulières [illegible] sur France, les celles des banques à 375 à 380.

Le change sur le Nord a été calme et n'a guère varié ; les offres sont limitées. Les banques et les courtiers ont continué de tirer sur New-York au pair, mais n'ont eu à répondre qu'à une faible demande—Au dehors, il s'est vendu $15 000 à vue sur New-York à 3/8 d'escompte, $20,000 et $5 000 à 1/2, et un peu de change à vue sur Boston à 1/4. $9,000 à vue sur St. Louis ont passé à 1/2 d'escompte.

Il n'y a pas eu de ventes d'actions. Les actions de la Compagnie des chemins de fer de la ville sont un peu en demande et il s'en est vendu à $106 et $108, ce qui est une nouvelle hausse. Des bons de la ville émis en faveur du chemin de fer ont été offerts à 69 1/2, on peut coter des bons à 78 1/2 à 79 les consolidés et 69 1/2 à 70 les émissions en faveur de chemins de fer. Il s'est fait des ventes de scrip d'assurance ; on en ignore les détails.—La Compagnie d'Assurance des Marchands a présenté un état très favorable pour l'année expirée le 31 du mois dernier, le montant net des primes est de $529,059, le bénéfice net de $156,166 11 et le montant net de l'actif (après élimination de sécurités sans valeur, déduction de l'intérêt non réclamé sur scrip et de l'intérêt échéant en juillet) de $1,031,679 59. La Direction a déclaré un dividende-scrip de 40 pour cent sur le montant net des primes et payera, le deuxième lundi de juillet prochain, six pour cent d'intérêt sur tout le scrip non encore payé de la compagnie.

Les billets de banques ont été fermes et recherchés. Il s'en est vendu de la banque de l'Etat de la Louisiane à 45, 48, 49 et 50 cents à la piastre, y compris $1300 à 45; on a offert 50 de $10,000—$10,000 de la Banque du Crescent ont rapporté 75 et une somme plus forte à 70. Les billets de la banque de l'Union se sont vendus à 61 et ceux de la banque de la Louisiane à 38 à 39. Nous cotons les billets de la banque des Marchands à 40 à 45 cents, ceux de la banque de la Louisiane à 37 à 39, ceux de la banque de l'Etat de la Louisiane à 45 à 50 cts, ceux de la Banque de la Nlle-Orléans à 55 à 58, ceux de la banque de l'Union à 60 à 67 1/2 et ceux de la banque du Crescent à 70 à 75. Les moins élevés de ces prix sont ceux que donnent les acheteurs. La prime des billets du Trésor est de 3/4 à 1 1/4.

Décédé, lundi matin, 12 juin 1865, à cinq heures vingt minutes, M. CHARLES GUSTAVE TEICHERT, né à Breslaw, (Prusse). Les amis et connaissances de la famille sont invités à assister à ses funérailles qui auront lieu, CE MATIN, mardi, à neuf heures. Le convoi partira de sa dernière demeure, rue Prytanée, No. 37, près Erato.

Décédée hier, à 10 heures et demie du matin, à l'âge de un an: JUANA, fille de S. PABLO et de JUANA SANS. Les amis et connaissances sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu, aujourd'hui, à quatre heures et demie précises de l'après-midi. Le corps est exposé au No. 160 de la rue des Champs-Elysées, entre Bons Enfants et Moralès.

Falleció ayer, á las 10 y media de la mañana, á la edad de 1 año, JUANA, hija de S. Pablo y de Juana Sans. Los amigos y conocidos quedan convidados á asistir á su entierro que tendrá lugar hoy, á las cuatro y media en punto de la tarde. El cuerpo está depositado al No 160 de la calle de los Campos Eliseos, entre las de Buenos Enfantes y Morales.

Service funèbre.

Un service funèbre sera célébré à l'église St. Augustin, MARDI 13 courant, à 7 heures précises du matin, pour le repos de l'âme de feue JEANNE BONNECARRERE, veuve Lafferranderie, décédée le 22 avril 1865. Ses amis et connaissances sont respectueusement invités à y assister. De la part de son fils Jean Marie Lafferranderie. 12juin—2

A.·. L.·. G.·. D.·. G.·. A.·. D.·. L'U.·.
La R.·. L.·. la Persévérance No 2, sous la juridiction du Sup.·. C.·. du 33me procédera ce soir, à 7 heures, à l'élévation de plusieurs Comp.·. au Subl.·. grade de M.·. M.·.
Tous les M.·. de cet Orient sont priés d'assister à cette cérémonie.
Par ordre du Vén.·. HENRY HASSET, Secrétaire.
13 juin

AVIS.
☞ Ni le capitaine, ni les consignataires du brick norvégien HENRICK WERGELAND ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage dudit navire.
OSCAR BERCIER & Co. No 44, Vieille Levée. 13 juin—3

AVIS.
☞ Les consignataires par le brick norvégien HENRICK WERGELAND sont notifiés d'avoir à prendre livraison de leurs marchandises au poteau 33, 2nd District.
OSCAR BERCIER & Co. No. 44, Vieille Levée. 13 juin—3

AVIS.
DURANT notre absence, M. LEON LAMOTHE est chargé de notre procuration générale.
C. CAVAROC & Co. 13 juin—3

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE, Lundi soir, 12 juin.

COTON—Le marché a été jeté, aujourd'hui, dans une dépréciation plus grande encore, par l'arrivée de forts envois de la Rivière Rouge, et bien que les détenteurs fussent disposés à faire face à la demande, au prix de nouvelles concessions—portant même la baisse jusqu'à 2 cts—les seules ventes rapportées n'ont cependant embrassé que les lots suivants : 25 balles de strict ordinary, mélangé, à 25 cts, 32 de strict low middling à 34, 10 balles à —, et, à l'encan, 30 balles, faisant un total d'environ 100 balles. On avait dit qu'une liste de 135 balles avait été vendue à bas prix ; mais, le fait est, qu'au moment de la clôture des affaires, la liste en question était encore à vendre. Vu l'état de fluctuation où se trouve le marché, les cotes en sont nominales—jusqu'à un certain point, du moins—toutefois le good ordinary peut être coté à 30 à 31 cts et le low middling à 32 à 34 cts, ces chiffres accusant une baisse de 2 cts, des prix de samedi.

SUCRE ET MELASSE—Il n'y a sur le marché que très peu de sucre et de mélasse, on en faisait quelques demandes au moment où nous quittions le marché, mais aucune vente n'a été rapportée comme ayant transpiré.

PRODUITS DE L'OUEST—Les affaires ont marché aujourd'hui avec le même entrain que celui qu'on y avait remarqué la semaine dernière. On fait généralement de grandes démarches, et la farine, les provisions et les matériaux propres à l'emballage en sont les objets préférés. Les ventes d'aujourd'hui comprennent 1690 barils de farine, dont 534 de bonne superfine à $7 136 do à $7 25 50 de low extra à $7 50 de bonne extra à $7 75, et 125 do à $7 75 le baril, 750 sacs de son, en lots, à $1 75 les cent livres. 500 sacs de maïs mélangé à 90 cts le boisseau, 700 do de blanc, jaune et mélangé à $1 à $1 05, 100 sacs d'avoine, en lots, à 60 cts le boisseau, 40 balles foin non inspecté, de l'Ouest, à $30 le tonneau, 10 caisses de bacon, épaules, à 16 cts la livre, 10 do de plats côtés à 17 1/2 cts.

Samedi dernier, sans avis préalable, 140 sacs de son se sont vendus à $1 82½ les cent livres, 190 à $1 90, 500 et 550 barils de farine superfine à des conditions privées, 250 do à $7 62½ et 100 do à $7 75 le baril.

MATERIAUX POUR L'EMBALLAGE—Ces différents articles éprouvent une demande active et les prix en sont en hausse. Les ventes d'aujourd'hui comprennent de petits lots de toile d'emballage de l'Inde, écoulée à 63 cts la yarde et 50, 100 et 200 rouleaux de corde d'emballage à 14 cts la livre.

CAFE—Un lot de 50 sacs s'est vendu à des conditions privées.

FRETS—Des engagements ont été pris pour le coton que les steamers pour New York prendront à raison de 1¼ cts la livre. Mais plus tard, [illegible] des demandes. Des navires à voiles [illegible] le fret de la farine à 45 cts le baril.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 12 juin 1865

Arrivés, hier, 132 bœufs, 43 cochons, 172 moutons, 8 vaches et 30 veaux. Vendus, 95 bœufs, 111 cochons, 126 moutons, 2 vaches à lait et 61 veaux. A vendre, 51 bœufs, 1151 cochons, 163 moutons, [illegible] vaches à lait, [illegible] veaux.

Bœuf de l'Ouest, 1re qualité, par liv. net	—	à	— [illegible]
Bœuf de l'Ouest, 2me qualité, par liv. net	—	à	— 16
Bœuf de l'Ouest, 3me qualité, par liv. net	—	à	— 15
Bœufs de l'Ouest, 1re qualité, par tête	[illegible]	à	[illegible]
Bœufs de l'Ouest, 2e qualité, par tête	[illegible]	à	70
Bœufs de l'Ouest, 3e qualité, par tête	[illegible]	à	50
Bœufs du Texas, 1re qualité, par tête	70	à	—
Bœufs du Texas, 2e qualité, par tête	50	à	—
Cochons, par liv. [illegible]	—	à	10
Moutons par tête, en lots	[illegible]	à	[illegible]
Vaches à lait, par tête	[illegible]	à	[illegible]
Veaux 1re qualité par tête	[illegible]	à	[illegible]
Veaux [illegible]	[illegible]	à	[illegible]

ATTENTION.

☞ Le shérif procédera aujourd'hui à [illegible] à la Bourse des Négociants [illegible] succession de William [illegible], à la vente publique et adjudication de trente-deux beaux terrains situés dans l'île bornée par les rues de la Commune, Gravier, Ste Adelle et Ste Jeanne, Premier District. [illegible]

☞ Les MM. Montgomery [illegible] vendront aujourd'hui à 2 heures dans leur salle d'encan, coin [illegible] du Camp, 100 balles coton en parfait état et venant d'être débarquées.

☞ L'attention du public est appelée sur la vente [illegible] de vins, eaux de vie, liqueurs, absinthe, &c. qui doit avoir lieu aujourd'hui à 10 heures et demie A. M., au magasin de l'importateur, M. G. H. Norman, encoignure Royale et Douane, par B. Turpin, encanteur.

On achète
AU PLUS HAUT PRIX
L'OR, L'ARGENT,
ET
Tous les Billets
QUI NE PASSENT PLUS,
ET
LES BILLETS DÉCHIRÉS,
15 RUE ST. CHARLES 15
vis-à-vis le *True Delta*, de 6 heures du matin

AVIS AUX VOTANTS.

Bureau du Register, salle No 6 de l'Hôtel de Ville
Nlle-Orléans 13 juin 1865.

Le soussigné, préposé à l'enregistrement des noms et résidences des électeurs de la ville de la Nlle-Orléans, autorisé à ses conditions conformément à la Proclamation de J. Madison Wells, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane—laquelle est datée du 3 mai 1865, l'ancien enregistrement est cancellé à partir de la susdite date. De plus, conformément à la dite Proclamation il commencera un nouvel enregistrement à partir de cette date, de 8 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, heures fixées par la loi.

Désirant sincèrement faciliter la mise à exécution de l'enregistrement, il invite respectueusement ses concitoyens de se conformer sans délai à la loi. S'ils négligent de le faire, ils seront nécessairement privés de leurs droits de suffrage.

Il est exigé de chaque votant les renseignements suivants.

1—Le nom et la résidence de l'électeur.

2—Depuis combien de temps il demeure dans l'Etat dans la Paroisse et dans le District.

3—S'il est né sur le sol ou s'il est naturalisé.

4—Comment, quand et où il a été naturalisé. La loi exige impérativement la production du certificat de naturalisation, et si le certificat est perdu, un certificat du greffier de la Cour par laquelle la naturalisation a été accordée.

5—La signature de l'électeur en regard de l'enregistrement de son nom.

6—Qualités requises des électeurs. Extrait de la Constitution de 1864.

"Art. 14—Tout blanc qui a atteint l'âge de vingt-et-un ans, a demeuré dans l'Etat pendant les douze mois qui ont précédé l'élection et les trois derniers mois dans la paroisse où il offre de voter et qui sera citoyen des Etats-Unis, aura le droit de voter."

Chaque électeur devra en outre produire le certificat du serment d'amnistie prescrit dans la proclamation du Président, du 8 décembre 1863, ou dans celle du 29 mai 1865 et aura été signée par lui devant une autorité compétente.

Voici une copie du serment prescrit dans la proclamation du Président, du 29 mai 1865, laquelle a remplacé la proclamation du 8 décembre 1863 à partir du jour où elle a été promulguée :

" Je jure ou affirme solennellement, en présence du Dieu Tout Puissant, qu'à l'avenir je défendrai fidèlement la Constitution des Etats Unis et l'Union des Etats formée par cette Constitution; que j'obéirai fidèlement à toutes les lois et proclamations faites pendant la rébellion relativement à l'émancipation des esclaves. Que Dieu me soit en aide."

Le serment est impératif à partir du 29 mai 1865 et sera rigoureusement exigé.

Le Register appelle l'attention particulière de ses concitoyens sur tout ce qu'exige absolument la loi, afin qu'ils ne perdent pas de temps lorsqu'ils viendront se faire inscrire. Il espère qu'ils seront prêts, en se présentant, à fournir les informations et les documents requis comme conditions d'enregistrement, qu'ils verront la nécessité de venir se faire inscrire sans retard et éviteront ainsi la confusion qui existe quand les électeurs se présentent en grand nombre, ce qui arrive ordinairement lorsque l'enregistrement est sur le point d'être clos, avant une élection.

C. W. STAUFFER, Préposé à l'Enregistrement.
Approuvé. J. MADISON WELLS, Gouverneur de la Louisiane.
13 juin

Billets perdus ou volés.

AVIS est donné que les deux billets ci-après décrits et appartenant au soussigné ont été perdus ou volés. Le public est prévenu de ne pas les négocier ou de ne pas les acheter.

Les dits deux billets sont datés de la Nlle-Orléans 3 janvier 1859 et souscrits par Daniel F. Sparks ; l'un est de la somme de cinq mille piastres ($5,000) et l'autre de la somme de cinq mille cent soixante-six piastres et soixante-six cents ($5,166 66) à deux ans de date, à l'ordre de et endossés en blanc par le dit Daniel F. Sparks, payables à la Banque des Citoyens de la Nlle-Orléans, avec intérêt à raison de 8 p% par an, de la date à l'échéance, et huit pour cent de l'échéance à parfait paiement—lesquels deux billets sont identifiés avec l'acte de vente de Louis Marang et Gustave Rodrigue, à Daniel F. Sparks, passé pardevant Adolphe Boudousquié, notaire public dans et pour la Paroisse d'Orléans le 5 janvier 1859 et ont été annexés et enregistrés avec une pétition, le 10 janvier 1861, dans la cour du Troisième District Judiciaire dans et pour la Paroisse de Jeff[erson], des archives de laquelle Cour les dits deux billets ont disparu.

SERAPHIN BROU.
13juin—6

Demande d'un jeune garçon.

ON DEMANDE un jeune garçon pour faire les courses du magasin chez Mme Sophie Souvee, 66 rue Royale. 13juin—

VACHES A LAIT.

A vendre, deux excellentes VACHES A LAIT du Kentucky, acclimatées, garanties pour quatre gallons de lait chacune et leurs veaux, et elles les auront dans quelques jours. Pour le prix, s'adresser à M. Maysson, à Algiers. 13juin—1

$5 DE RECOMPENSE.

PERDU, aujourd'hui, le 10 du courant, des rues St Pierre, Bassin, Canal à Bourbon, un paquet de QUATRE PETITES CLÉS dans une enveloppe [illegible]. La susdite récompense sera payée à celui qui les rapportera au magasin de J. LEVOIS & Cie, Coin Canal et Bourbon.
12 juin—2

POUR MOBILE.

Le magnifique bateau à vapeur ELEONORA CARREL, capitaine A. B. Boarden, [illegible] partira de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, au Lac, MARDI, [illegible] à 4 heures de l'après midi.
Pour fret ou passage, excellents emménagements, s'adresser à W. C. GRAHAM & Co., agents, [illegible]
Les expéditeurs sont priés d'envoyer les connaissements à quatre heures de l'après-midi.

POUR MANDEVILLE ET MADISONVILLE.

La goëlette HARBOR MASTER, capitaine [illegible] partira pour ces ports [illegible] à quatre heures de l'après midi.
Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, au Vieux Bassin, [illegible]
13 [illegible]

Avis aux Voyageurs.

GRAND HOTEL MEUBLE rue du Congrès No [illegible], [illegible] Mme VARNEY [illegible]
AIMEE VARNEY, née Andry.
16 mai—1m

DIVERS .... DIVERS .... DIVERS
A VENDRE PAR
E. S. KEEP,
Rue Poydras, Nos 77 et 79

MILLE CINQ CENTS barils FARINE, à portée d'arrivage [illegible] ATLANTIC, PREMIUM, MAIN STREET, DECATUR.
[illegible] barils PORC mess épais.
[illegible] do do mess prime.
[illegible] do do prime.
[illegible] do do Rump.
[illegible] do do [illegible]
50 boucauts EPAULES bacon—J. J. Ree & C.
[illegible] do PLATS COTES [illegible]
[illegible] do PLATS COTES [illegible]
[illegible] EPAULES [illegible]
[illegible] do BEURRE [illegible]
[illegible] barils BEURRE, [illegible]
30 boîtes THE OOLONG [illegible]
En dépôt [illegible]

Une Bonne Nouvelle!!!

TOUS les OUVRIERS et ENTREPRENEURS [illegible] CAFE ROYAL, [illegible]
S'adresser au CAFE ROYAL [illegible]

GRANDE
SOIREE DANSANTE
AU
CEDRE MAGNOLIA
LUNDI, 12 du courant, à cinq heures de l'après midi. 11 juin—

Farine, Porc, &c.

QUATRE CENTS barils de FARINE extra de [illegible]
[illegible] de FARINE [illegible]
[illegible] do [illegible]
[illegible] do [illegible]
170 barils PORC mess.
[illegible] do do rump.
[illegible] do do mess prime.
25 do MACHOIRES de choix.
10 caisses VIN ROUGE.
50 barils WHISKY [illegible]
A vendre par B. F. ETHEL.
11 juin—

DIVERS. DIVERS.

CENT barriques vin rouge St. Julien Médoc.
100 barriques vin rouge de Marseille [illegible]
[illegible] quarts de pipe de Port et Madère
[illegible]
A vendre par ANT LANATA.
[illegible]

P. Charles CUVELLIER,
AVOCAT, &c.
A repris l'exercice de sa profession au bureau de WALTER H. PETERS,
No [illegible] entre Camp et St Charles

JARDINIER.
ON demande un bon JARDINIER pour faire des légumes. Inutile de se présenter sans de bonnes recommandations. S'adresser au No. 4 rue St Charles. 13juin—3

ON DEMANDE des ouvriers CONFISEURS et un PATISSIER. [illegible]

AVIS.
ON DEMANDE une nourrice. No 91, rue Royale, entre St Louis et Conti [illegible]

DEMANDE DE MAISON.
ON DEMANDE à louer tout de suite une bonne maison de quatre appartements avec mansarde finie. S'adresser à G. JAQUET.
13juin—3 41 rue St-Pierre, entre Chartres et Royale.

AVIS.
On désire acheter une propriété située dans les limites comprises entre les rues Ste Anne, Esplanade, Conti et Remparts.
S'adresser au No 60 Passage de la Bourse. 12juin—6

A louer,
Une BELLE MAISON située au coin des rues Ste Anne et Derbigny.
S'adresser à L. B. POTHIER.
8 juin—1m rue de la Vieille Levée No 73

MAISON A LOUER.—Une jolie maison à louer, située à l'encoignure Derbigny et Ste Anne.
S'adresser à L. B. POTHIER,
14 mai 63, rue Vieille Levée

Avis aux Confiseurs-Pâtissiers.
A LOUER.
La grande propriété à l'angle des rues Royale et St-Pierre, bien connue comme ayant été louée pour confiserie depuis une trentaine d'années.
Pour les conditions, qui seront favorables, s'adresser entre trois et cinq heures de l'après midi, au No 53 rue St. Claude, près de l'esplanade. 1juin—1m

136........Rue Gravier........136
PRES L'HOTEL ST-CHARLES,
John M. G. Parker & Co,
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES,
Courtier de bateaux à vapeur et de navires.
Agents pour la vente des bons des Etats Unis,
Agents pour les terres et les édifices en général.
Succursale,
Nos 21 Commerce et No 6, St Michel, coin Conti, Mobile, Ala
6juin—☞

DEMANDE DE PLACE.
UN monsieur qui vient d'arriver en ville, demande une place d'instituteur. Il a reçu une bonne éducation d'université et est bien connu comme littérateur du Sud. S'adresser, par lettre, à Evelyn, au bureau de l'Abeille. 6juin—☞

MULETS, HARNAIS ET WAGGONS.
A VENDRE à l'amiable 10 mulets avec leurs harnais, aussi trois wagons, le tout en parfait état et travaillant tous les jours. S'adresser à J. Jouet, No 72 rue Toulouse.
J. JOUET.
5 juin—☞

MOULIN A SCIE.
A VENDRE à l'amiable, un moulin à scie à vapeur, en parfait état, marchant tous les jours ; pouvant scier de 4 à 5000 pieds par jour : le tout neuf et en bon état, avec une bouilloire de 28 pieds sur 42 pouces de diamètre double flues, ainsi que tous les accessoires appartenant au moulin. Les machines proviennent des meilleures fabriques du Nord.
S'adresser à J. JOUET,
5 juin—☞ No 72, rue Toulouse

EN débarquement du navire Henrik Wergeland, de Bordeaux :
140 barriques VIN ROUGE de Drouet, Bordeaux,
20 do do pour famille,
60 caisses do Louis Brand,
20 barriques VIN BLANC Barsac
[illegible] caisses do Sauternes,
12 paniers CHAMPAGNE "Black Seal", 12 bout.
[illegible]
[illegible] caisses SARDINES [illegible] de boîtes
[illegible]
A vendre par OSCAR BERCIER & Co
10juin—5 No 44, Vieille Levée

Leçons de chant.
[illegible] CHARLES BOUDOUSQUIE, [illegible] de la Nouvelle-Orléans, annonce [illegible]

AVIS.
Banque de la Nouvelle-Orléans,
Nlle-Orléans, 20 mai 1865.
LES soussignés ayant été dûment nommés "liquidateurs de la Banque de la Nouvelle-Orléans," avis est donné à tous les créanciers et à toutes les personnes intéressées dans la dite Banque qu'ils trouveront journellement les liquidateurs au local de la Banque, aux heures habituelles des affaires, pour liquider les affaires de la dite Banque.
(Signé) JNO RIGGIN Jr., GEO W. McCERREN, JAS E. ZUCKER. } Liquidateurs.
21mai—1m

VENTES A L'ENCAN

VENTE PAR CATALOGUE
D'eaux de vie françaises, vins, liqueurs, vermouth, kirsch, absynthe, sucre blanc truffes, petits pois.
PAR BERNARD TURPIN, encanteur.
MARDI, le 13 juin, 1865, à 10 heures et demie A. M., il sera vendu à l'encan, au magasin de l'importateur M. G. H. Norman, encoignure Royale et Douane, les articles suivants—
[illegible]
Conditions—[illegible]

Vente de Marchandises sèches.
PAR E. ROGER & Co.
O. DEJAN, encanteur.
MARDI, [illegible] il sera vendu [illegible] à leur salle [illegible] Nos 43 et 47, rue de la Levée—
[illegible] Marchandises sèches étrangères et américaines, [illegible]

Argenterie de table, doublement plaquée.
PAR W. H. BUNNELL, encanteur.
IL sera vendu, mardi, [illegible] à sa salle d'encan, No 14 rue Carondelet [illegible]
Conditions—comptant en billets du Trésor des Etats Unis.

Fonds d'un magasin de Marchandises sèches à l'encan.
PAR FRANCIS FERNANDEZ, encanteur.
AUJOURD'HUI [illegible] à son magasin d'encan, encoignure des rues Chartres et St Louis, No 114 [illegible]

Epaules, mâchoires et sucre,
PAR J. P. BOISSEAU, encanteur,
Bureau au coin des rues Magasins et Gravier
IL sera vendu [illegible]

Meubles. Meubles.
PAR McCERREN & LANDRY.
JEUDI, 15 juin, à 10 heures [illegible]

Sel—Sel—Sel.
PAR D. E. MORPHY, encanteur,
JEUDI, 15 juin [illegible]

Charbon—Charbon.
PAR MONTGOMERY & BROS.,
R. M. MONTGOMERY, encanteur.
MERCREDI, 14 juin [illegible]

Vente péremptoire de la goëlette anglaise *Hope*—Vente à l'encan.
PAR MONTGOMERY & BROS.,
R. M. MONTGOMERY, encanteur,
IL sera vendu jeudi, 15 juin, [illegible] la goëlette anglaise HOPE [illegible]
Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis

Produits de l'Ile de Cuba
En Douane et en magasin.
867 caisses SUCRE blanc, jaune et brun,
[illegible] barils SUCRE Muscovade,
[illegible] MELASSE [illegible]
[illegible] MELASSE rebouillie,
[illegible] CAFE [illegible]
[illegible] CIGARES de la Havane, des formes et marques [illegible]
[illegible] paquets de CIGARETTES de la Honradez,
[illegible] CACAO de Guayaquil et La Trinité
[illegible] caisses TABACS, [illegible]
A vendre par E. TSOISGROS.

Tabac de la Havane.
50 BALLES tabac de la Havane, en feuilles, [illegible] de la barque Gertrude [illegible]
A vendre par E. WITTING.

Viandes fumées, whisky, amidon, &c
200 [illegible]
A vendre par OSCAR BERCIER & CO.
No 44 Vieille Levée

Vins, eaux de vie, sardines, vermouth, &c.
500 caisses vin [illegible]
A vendre par OSCAR BERCIER & C.
No 44 Vieille Levée

M. A. GONZALES—JUAN ZABATES—JOSE ZABATES,
(Ci-devant de la Nouvelle Orléans.)
Zabates Frères & Co,
Marchands Commissionnaires,
ET
Importateurs de Cordes de Manille et de Sisal,
Rue Oficios, No 18,
HAVANE, (Cuba.)
6juin—3m

AVIS.
☞ Monsieur A. TAMBOURY prévient le public que n'ayant donné de procuration à qui que ce soit, qu'il ne payera aucune espèce de dette contractée en son nom, même par aucun des membres de sa famille.
6juin—8?

Demande d'ouvriers Tailleurs.
3 Pour les habits, 2 pour les pantalons et 1 pour les gilets de dessous.
On leur donnera les prix suivants:
Pour les habits.........de......$9 à $12
Pour les pantalons......de......$3 à $4 [illegible]
Pour les gilets de dessous.......de...$3 à $3 50
JOSEPH LEROY,
8 juin—6 à Vicksburg, Miss

Ross & Waters,
Courtiers de produits et de Marchandises en général,
Rue Poydras, No 103,
Nouvelle-Orléans.
LES affaires qui nous seront confiées seront l'objet d'une attention spéciale et toutes les transactions de FARINE se feront sous la surveillance de M. JAMES ROSS, inspecteur de farine de cette ville depuis trente ans et, pendant nombre d'années, président du Board d'Inspecteurs de Farine
—Références autorisées—
E. H. KENNEDY & CO, Nouvelle-Orléans,
E. S. KEEP, do
GIVEN WATTS & CO, do
C. T. BUDDECKE & CO, do
WATTS CRANE & CO, New York,
W. C. WATTS & CO, Liverpool.
6juin—1m.

Madame M. A. BISHOP
A L'HONNEUR d'annoncer au public qu'elle vient d'ouvrir un magnifique Café au No. 74 rue St-Charles, au-dessous de l'Opéra St Charles. Elle n'a que des liqueurs de choix. LUNCH, tous les jours, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M. 9 [illegible]—1m

CHANGEMENT DE DOMICILE.
LE Dr H. C. D'AQUIN
A l'honneur de prévenir le public qu'il a transféré son domicile du No 188 rue de l'Esplanade au No 159 rue Bourgogne, au coin de rue St Pierre 11juin—3[illegible]

Le Dr. Evariste A. ROSSY,
Autrefois de Thibodeaux, Louisiane,
EST de retour en ville et a repris l'exercice de sa profession.
Résidence et Bureau : Rue Baronne, No 15, près Canal 6juin—1m

Vêtements et Lingerie
A UNE GRANDE REDUCTION
THOS. C. PAYAN
RUE DU CANAL
VEND en ce moment tout ses VETEMENTS DE MODE AU DETAIL [illegible] Les acheteurs sont invités à [illegible]
21mai—1m

VENTES A L'ENCAN

VACHERIE.
PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse.
IL sera vendu, jeudi, [illegible] 1865, à 11 heures du matin, [illegible]
15 belles vaches [illegible]
2 chevaux
1 charrette [illegible]
[illegible]

Vaches laitières
PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau, Bienville et Passage de la Bourse
MERCREDI, 14 juin [illegible]

Propriété rue Montégut
PAR S. GUINAULT, encanteur
Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse.
IL sera vendu SAMEDI [illegible]

Succession d'Elisabeth Conti
No [illegible]
PAR S. GUINAULT, encanteur.
[illegible]

Succession de Madame Marie Antoinette d'Aquin, veuve de J. Aguiar —No 25 374
PAR S. GUINAULT, encanteur.
[illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de James Coll, décédé
DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible]
ALFRED SHAW [illegible]

Bureau des Liquidateurs de la Banque des Marchands.
LES [illegible]
JNO. [illegible], [illegible] LEGENDRE, JOHN E. NEELIS } Liquidateurs.

A. Sturzenegger & Co.
ONT transféré [illegible] No [illegible] de Chartres [illegible]

CHAPELLERIE FRANÇAISE.
60........Rue de Chartres........60
Encoignure Bienville.
J. FIQUET,
Prévient le public [illegible]
J. FIQUET.
5mai—1m Encoignure Chartres et Bienville

Aux Fabricants de Cotonnade.
MILLE livres INDIGO GUATIMALA,
[illegible] CHAINE DE COTON, BLANCHE
[illegible] CHAINE DE COTON, ROUGE,
[illegible]
5 caisses CARDES d'une qualité supérieure pour l'usage des [illegible]
A vendre par CUNNACHS & OGDEN
[illegible] encoignure S. Philippe et Royale

A. A. ATOCHA W. W. HOWE.
ATOCHA & HOWE
AVOCATS,
14........Rue Carondelet........14
[illegible] Cours des Etats Unis [illegible]

Emprunt 7 3/10 des Etats Unis
L[illegible] agence [illegible]
ERIE LOCKE, Courtier.

Emprunt 7-30 des Etats-Unis,
Convertibles en bons 5-20 portant intérêt en or.
Le soussigné ayant reçu L'AGENCE LOCALE pour la vente de
l'Emprunt 7-30 des Etats Unis,
annonce au public QU'IL EST PRET A RECEVOIR DES SOUSCRIPTIONS.
LES BONS SONT LIVRES IMMEDIATEMENT AUX SOUSCRIPTEURS.
J. M. G. PARKER & CO.,
30 mai—1m Rue Gravier, No 130, Nlle Orléans.

DOCTEUR HUARD,
De la Faculté de Médecine de Paris.
Domicile, 115, rue Royale, chez M. le docteur Lambert.
CONSULTATIONS—Tous les jours, de 11 heures à midi, à son cabinet, 69, rue Dauphine, entre Conti et Bienville. 9 mai—3m

Le Dr A. CAPDEVIELLE
DONNE des consultations de neuf à dix heures du matin, à l'Hôpital de la rue du Cirque, et de deux à trois heures de l'après-midi à sa résidence rue Chartres, No 186. 3juin—1m

LE Dr. JULES A. MATHIEU,
HOMŒOPATHISTE,
REPRENANT avec activité l'exercice de la médecine, informe ses clients et le public, qu'il a établi son DOMICILE ainsi que son CABINET [illegible]
[illegible] Remparts, près l'Esplanade.
Heures de consultations [illegible] de 8 à 9 A. M. et de 2 à [illegible]
8juin—1m